

Procès-verbal du Conseil d'école du vendredi 8 novembre 2019

**Etaient présents :**

Equipe éducative :

LEFEBVRE Sylvie (CP)	PIASENTIN Estelle (CE1 et CE2)
KLUZA Marie (CE1)	PLOUVIEZ Michel (CM1)
LEMAIRE Gaëlle (CE1 - secrétaire de séance)	MONTI Titiana (CM1)
BUCHEZ Susie (CE1 et CM2)	COUSIN-EVERLET Muriel (CM2)
MEEUNES Véronique (CE2)	DENIS Nadège (RASED)
DELEVALLEE Maxence (CE2-Directeur)	

Parents d'élèves:

REIS Florence, MARCHAND Sophie, MARGERIN Charline, PONCELET Séverine, HERMAND Pascaline, LECLERCQ Emmanuel, BARAFFE Laurent, CHAUSSOY Céline, LECLERCQ Aurore, VANHOVE Christelle, MOUTON Jessica, PILLOT Mona, LATRECHE Dolorès et VANSYNGEL Aurélie

Municipalité :

CANESSE Pierre (Maire)  
LAVOISY Angélique (Adjointe aux écoles)

**Etaient excusés :**

LECREUX Bertrand (I.E.N)  
BOCQUET Pauline (D.D.E.N)  
DUBUSSE Delphine et Mme HAESSLE Valérie (Parents d'élèves)

**Ordre du jour :**

- ✚ Présentation du règlement intérieur de l'école (2019-2020)
- ✚ Bilan financier
- ✚ Evaluations CP et CE1
- ✚ Installation de boîtes à livres dans la cour de récréation
- ✚ Actions mises en place par les parents d'élèves
- ✚ Questions diverses

M. Delevallée a souhaité ouvrir ce premier conseil d'école en remerciant les parents anciennement élus au conseil d'école pour leur investissement durant l'année écoulée. Il a également souhaité la bienvenue aux nouveaux parents élus.

### **Présentation du règlement intérieur de l'école (2019-2020).** (Cf. Annexe 1)

#### Question des parents concernant les APC : « Pourquoi certains élèves n'ont pas d'APC ? »

Nous fonctionnons par niveau (et non par classe) et par besoin pour constituer la liste des enfants participant aux séances d'APC. L'APC concerne des élèves ayant un besoin de soutien en lecture ou en mathématiques.

De plus, certains enseignants dans l'école sont dispensés d'APC de par leur fonction (M. Delevallée en tant que directeur et Mme Kluza en tant qu'enseignante maître-formatrice). Pour autant, les enseignants peuvent faire les séances d'APC avec d'autres élèves que ceux de leur classe si besoin. Ce qui se fait cette année pour certains collègues.

#### Question des parents : « Est-il plus facile de joindre l'école par téléphone pendant les heures de classe ? »

La situation n'a pas évolué depuis l'an dernier. Une solution pourra éventuellement être apportée avec l'apport d'une personne qui devrait prochainement intervenir 24 heures dans l'école et qui pourrait donc aider en cas de besoin, d'urgence. (répondre au téléphone, aller ouvrir la grille,...) dans le cadre d'un contrat de Service Civique Universel.

***Le règlement est adopté à l'unanimité.***

### **Bilan financier.** (Cf. Annexe 2)

Le bilan financier a été présenté par M. Delevallée. Il reprend les bilans des diverses actions menées depuis le début de l'année scolaire.

A ce jour, le compte courant de la coopérative scolaire est de 4 849,94 €. Il reste à payer les entrées de la sortie à Lewarde faite en octobre.

### **Evaluations CP et CE1.**

Mme Lefebvre explique le mode de passation des évaluations de CP et Mmes Kluza et Lemaire, celles des CE1. Ces évaluations se sont déroulées courant du mois de septembre dans de bonnes conditions. Une réunion d'information a été organisée en octobre pour informer tous les parents d'élèves de CP ou de CE1 des résultats.

### **Installation de boîtes à livres dans la cour de récréation.**

L'idée est que les élèves de l'école puissent donner ou prendre des livres durant les récréations. Il y aurait une boîte pour le cycle 2 et une autre pour le cycle 3. Cela serait un autre moyen de développer le goût de la lecture.

- Mr Le Maire pense que la construction ne devrait pas poser de problème pour les services techniques de la mairie.
- Le délai proposé est fin février 2020.

La réalisation de ce projet devrait donc voir le jour début 2020. Un premier bilan sera présenté lors du prochain conseil d'école (vendredi 13 mars 2020).

## **Actions mises en place par les parents d'élèves.**

1) Action « Lire c'est partir » en association avec la maternelle La Buissonnière. Action culturelle autour de la lecture et du plaisir de lire.

854 livres ont été vendus et l'association a acheté des livres (à hauteur de 40 €) pour faire des lots pour la kermesse de l'école.

2) Le marché de Noël (du 29 Novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2019) :

Les parents souhaitent faire réaliser par les élèves de CP une boule transparente avec une décoration et des suspensions pour les autres classes.

Des parents volontaires et disponibles viendront aider à la réalisation de ces objets en classe. Ces interventions se dérouleront du mardi 12 au vendredi 15 novembre 2019 selon les classes.

Concernant ce marché de Noël du village : les CP/CE1 chanteront deux chants à 16h00 avant l'ouverture du Marché de Noël le 29 Novembre. L'association « Fa Dièse » s'occupera de la sono et une répétition est prévue à 15h00.

3) Week-end du 21 décembre : action pour les enfants

Le samedi, soirée dansante et le dimanche jeux de plateau et escape-game.

4) Le téléthon : le vendredi 6 décembre

Au niveau de l'école, afin de sensibiliser les élèves à cette action une course va être organisée à la salle Nowacki le vendredi 6 décembre. Les familles pourront si elles le souhaitent donner une participation financière. Les parents seront aussi sollicités au niveau de l'encadrement.

5) Pâques : vente de chocolat

6) Permis cycliste courant du mois de juin en lien avec la MAIF et l'ADASSAR

7) Organisation d'olympiades d'ici la fin de l'année scolaire.

Mme Bocquet étant absente pour ce conseil d'école nous a également fait parvenir les différentes actions qu'elle compte proposer en tant que déléguée MAIF :

20 Novembre en soirée : spectacle proposé aux familles de Salomé par la MAIF « Complot dans le dico ». Les élèves de CE2, CM1 et CM2 de l'école pourront voir ce spectacle durant le temps scolaire le jeudi 21 Novembre à la salle des fêtes R. Nowacki.

Mardi 26 Novembre : « Réfléchissez-vous » à 16h30 sur le parking de l'école.

Possibilité de faire vérifier l'éclairage des vélos des enfants et activités autour de l'importance d'être vu lorsque l'on se déplace à pied ou en vélo.

## **Questions diverses.**

### **Questions des parents d'élèves**

- L'opération « Nettoyons la nature » reportée pour cause de météo sera-t-elle reconduite ?

M. Delevallée précise que cette opération sera reportée et non annulée. Tout le matériel a été réceptionné. Un partenariat avec l'association « Les échos Saloméens » est proposé par les parents.

➔ Le partenariat avec l'association est accepté avec plaisir. Il est convenu de fixer une date plutôt au printemps.

- Concernant les différentes alertes :

Les parents demandent si des aménagements ont été réalisés au niveau des classes concernant la sécurité des bâtiments.

→ Dans l'école, il y a une alerte incendie et une alerte PPMS (le signal sonore est différent). Pour l'alerte PPMS, il n'y a pas de différence dans le signal sonore entre une évacuation d'urgence et un confinement, ce qui pose évidemment problème.

→ En cas d'alerte intrusion la consigne donnée aux élèves est de se confiner dans la classe la plus proche. Dans chaque partie du bâtiment, l'école est équipée d'une mallette PPMS. Une demande d'une troisième mallette est faite pour la classe 9 qui ne se trouve pas dans le bâtiment principal. La demande est acceptée.

M. Delevallée précise que chaque scénario de déclenchement d'une alerte demande une attitude particulière en fonction de la menace.

- « Les personnes en responsabilité des enfants ont elles un diplôme de secourisme ? »

Pour l'équipe enseignante, seuls Mme Lefebvre et M. Delevallée dispose du PSC1 (Mme Lefebvre) ou de l'attestation SST (Sauveteur Secouriste du Travail pour M. Delevallée).

Concernant le personnel de mairie, certains le possèdent, d'autres non.

- « Avez-vous des informations concernant une journée porte ouverte au collège ? »

→ Ce sera le 14 Mars 2020. L'information nous a été donnée par deux parents d'élèves faisant partie de l'APE du collège A. Schweitzer. Pour le moment aucune date de Conseil Ecole Collège n'a été fixée par notre Inspecteur et par le principal du collège M. Haja.

- Demande de poufs pour que les enfants de garderie puissent se reposer lorsqu'ils arrivent tôt ou repartent tard.

Mme Lavoisy s'en occupe et fera le nécessaire.

- Le tiroir du bureau de la classe 9 semble avoir été forcé durant les vacances de la Toussaint.

Une photo de la serrure sera transmise en mairie.

- Mme Meeunes fait une demande d'achat de dictionnaires auprès de l'APE. Les autres membres de l'équipe étaient également favorables à cette dépense. La demande est acceptée.

L'ordre du jour ayant été épuisé, ce premier conseil d'école se termine à 20h00. M. Delevallée remercie tous les participants pour leur écoute et leur participation durant ce conseil d'école.

## Annexe 1 :

### Règlement intérieur de l'école – 2019 / 2020

#### Admission à l'école élémentaire

##### **a. Les conditions d'admission**

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants de 3 ans révolus.

##### **b. Changement d'école**

Un certificat émanant de l'école d'origine doit être présenté. Le dossier scolaire de l'élève sera transmis par voie postale à l'école qui accueille l'enfant.

##### **c. Autorité parentale**

Tous les parents exerçant conjointement l'autorité parentale sur la personne de leur enfant sont également responsables de lui (que les parents soient divorcés, non mariés, séparés). En conséquence, l'école doit entretenir des relations de même nature avec les deux parents et leur faire parvenir les mêmes documents.

Il faut l'accord des deux parents pour changer un enfant d'école.

Il appartient aux parents de prévenir le directeur en cas de séparation ou de divorce et de donner les coordonnées correspondantes.

##### **d. Scolarisation des enfants en situation de handicap**

Tout enfant en situation de handicap peut, dans le cadre d'une Adaptation Annuelle de Scolarisation (AAS), fréquenter l'école. Ce projet est élaboré au terme d'un dialogue avec les parents. Il définit les actions pédagogiques, psychologiques, sociales, médicales et paramédicales à mettre en place.

#### Fréquentation et obligation scolaire

##### **a. L'absentéisme scolaire**

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre tenu par l'enseignant. Toute absence doit être justifiée dans le carnet de liaison (dans la rubrique prévue à cet effet), la famille ou le responsable légal doit en faire connaître les motifs dans les 48 heures par écrit. A la fin de chaque mois, le directeur signale à l'Inspection Académique les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime au moins quatre demi-journées dans le mois. Les seuls motifs d'absence autorisés sont les raisons de santé et les raisons familiales graves.

Si l'absence résulte d'une maladie contagieuse, un certificat médical sera exigé au retour à l'école. Un élève malade ne peut être accepté à l'école, s'il tombe malade en cours de journée, des dispositions seront prises pour avertir la famille ou la personne désignée par les parents sur la fiche de renseignements. Il est donc important de réactualiser cette fiche si besoin.

Aucun élève sous traitement ne sera admis à l'école.

Dans le cas d'élève atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, les parents doivent prendre contact avec le médecin scolaire, afin d'élaborer un projet d'accueil individualisé (PAI).

##### **b. Horaires**

8h20 – 11h30 et 13h20 – 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

**Les retards, même légers, handicapent les élèves et perturbent la vie collective.** L'absence de personnel assurant l'accueil téléphonique et physique au sein de l'école ne nous permet pas d'accueillir les retardataires. La rubrique « Bulletin de retard » du carnet de liaison devra être renseignée et remise à l'enseignant(e) à l'entrée de l'élève dans la classe. **Aucun élève n'est autorisé à se rendre (seul ou accompagné) dans sa classe après la sortie de l'école.**

### **c. La durée hebdomadaire du temps d'enseignement**

- Elle est de 24 heures, répartie en huit demi-journées : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), proposées à certains élèves, ont lieu le mardi et le vendredi de 16h30 à 17h30. Elles s'étaleront entre le 17/09/2019 et le 31/03/2020.
- Si un enfant n'est pas repris par les parents alors qu'il est devant la grille après les horaires d'école, il sera remis aux services municipaux (cantine ou garderie).

## **Vie scolaire**

### **a. Le travail scolaire**

L'équipe pédagogique doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de difficultés, après s'être interrogée sur les causes possibles, l'équipe pédagogique décidera, en association avec les familles, de mesures appropriées (mise en place d'un suivi personnalisé).

### **b. Laïcité**

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent une appartenance religieuse est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

### **c. Les sorties scolaires**

La participation des élèves aux sorties scolaires est obligatoire quand elles se déroulent sur le temps scolaire. L'équipe pédagogique a fait le choix de ne demander aucune participation financière aux familles lors des différentes sorties organisées durant l'année scolaire.

### **d. Les assurances scolaires**

Dans le cadre des activités facultatives (sorties dont les heures de départ ou d'arrivée se font avant ou après les horaires de l'école), l'assurance scolaire est obligatoire pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) mais aussi pour les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Le directeur peut refuser la participation d'un élève lorsque son assurance ne présente pas toutes les garanties.

### **e. La coopérative scolaire**

Le directeur n'est pas habilité à gérer les fonds de l'école en son nom propre, de ce fait, la coopérative scolaire est affiliée à l'OCCE : Office Central de la Coopération à l'Ecole.

La participation à la coopérative scolaire est fixée à 17 € par an et par enfant. Elle permet l'achat de menus équipements et de petits matériels pour la classe. Les parents estimant que cette participation est trop élevée et qui désirent néanmoins participer, peuvent payer plus tardivement dans l'année ou réduire le montant de la coopérative.

Cette participation est à régler par chèque à l'ordre de l'« OCCE 0458 », avec le nom de l'enfant au dos du chèque et à remettre à l'enseignant de votre enfant.

### **f. Les fournitures scolaires**

Les livres et les cahiers sont fournis par l'école. Ils représentent un gros investissement. **Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille ou remboursé au prix d'achat.** Les parents d'élèves ont à leur charge les équipements personnels de leur(s) enfant(s) (tenue de sport, trousse, cartable...) et doivent s'assurer que tout est opérationnel tout au long de l'année.

### **g. Sanctions**

L'école doit être un lieu de respect, d'écoute et d'échange. Les problèmes de violence verbale ou physique, ainsi que les manquements à ce présent règlement font l'objet de réprimandes. En cas de travail insuffisant, et après s'être interrogé sur ses causes, l'enseignant ou l'équipe pédagogique décidera des mesures appropriées.

Lorsque les élèves se comportent dangereusement au sein de l'établissement, l'équipe pédagogique se réserve le droit d'instaurer des adaptations ponctuelles afin de faire évoluer les choses favorablement.

Chaque conflit entre enfant est consigné dans le cahier d'incidents. Un enfant difficile, dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres, pourra être isolé momentanément et sous surveillance.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves, la situation de l'élève peut être soumise à l'examen de l'équipe éducative élargie au médecin scolaire, aux membres du réseau d'aide et au maître référent. A l'issue d'une période probatoire d'un mois, une décision d'exclusion temporaire ou de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de circonscription après avis du Conseil d'école.

## Accueil et remise des élèves

Tant qu'ils n'ont pas été pris en charge par les enseignants ou les agents communaux, les enfants restent sous la seule responsabilité de leurs parents, qu'ils soient accompagnés ou non.

### **a. Mesures particulières pour les élèves se rendant à l'école en vélo**

Chaque élève a la possibilité de se rendre à l'école en vélo et de le déposer durant toute la journée de classe dans un lieu prévu à cet effet. Il sera bien évidemment responsable de son matériel et l'école ne pourra être tenue responsable en cas de vols ou de dégradations. Le vélo devra être obligatoirement repris chaque soir.

Les garages à vélos sont installés dans l'allée Marie Pape Carpentier (entre les écoles élémentaire et maternelle). Nous rappelons que le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans depuis le 22 mars 2017.

### **b. Sortie des élèves**

La sortie des élèves doit se faire dans le calme et le plus tranquillement possible. Pour favoriser cela, **nous demandons aux parents de bien vouloir laisser un espace raisonnable devant la grille de l'école**. Les sorties de 16h30 se font côté bibliothèque pour le cycle 2 et côté restaurant scolaire pour le cycle 3 et la classe de M. Delevallée.

## Sécurité-hygiène

- ✚ Le nettoyage des locaux est assuré chaque jour par le personnel municipal : les papiers doivent être jetés dans la poubelle prévue à cet effet. Dans la cour, les enfants seront encouragés à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.
- ✚ Les jeux dans les toilettes ne sont pas admis.
- ✚ Les poux : Les cas constatés sont signalés aux enseignants par les parents, aux parents par les enseignants. Les parents doivent prendre aussitôt les mesures nécessaires.
- ✚ Il est demandé à chaque parent de veiller à ce que leur enfant n'apporte :
  - Aucun objet dangereux à l'école : médicaments, couteaux ....
  - Pas de friandises (bonbons, sucettes, chewing-gum...), ni de boissons sucrées : les goûters sont interdits sauf à 16h30 pour les enfants qui fréquentent l'aide aux devoirs ou les APC. Les élèves qui se rendent à la piscine (le lundi) peuvent prévoir une petite collation qui sera prise à l'école (pour les élèves qui partent à 14h00). Chaque élève a la possibilité d'apporter une petite bouteille **d'eau** pour la journée de classe.
  - Pas de bijoux qui pourraient être dangereux : attention en particulier aux boucles d'oreilles (anneaux trop grands, boucles trop longues).
  - L'équipe pédagogique décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols de jeux amenés par les élèves (billes, cartes...).
  - Pas de téléphone portable, de tablettes, de lecteur MP3 ou MP4, de jeux électroniques ou de consoles de jeux. Dans le cas contraire, l'équipe éducative se réserve le droit de confisquer l'objet. Il ne pourra être récupéré que par les parents de l'enfant concerné.
- ✚ La cigarette (cigarette électronique comprise) est interdite dans l'enceinte de l'école y compris dans les lieux non couverts.
- ✚ Les animaux mêmes tenus en laisse sont interdits dans l'enceinte de l'école.
- ✚ Attention aux tenues des élèves trop dénudées l'été. De plus, les sous-vêtements ne doivent pas être apparents. La tenue doit rester conforme et le maquillage est interdit.
- ✚ Les magazines qui ne sont pas adaptés à l'âge des enfants sont interdits à l'école.

**Le règlement est expliqué en classe, il doit être lu et approuvé par l'enfant et ses parents. Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement de l'école élémentaire Pierre Mendès France de Salomé.**

Lu et approuvé le :

Signature de la mère :

Signature du père :

Signature de l'élève :

**Annexe 2 :**

**BILAN FINANCIER - 2019/2020**

**Coopérative scolaire - Septembre 2019 - 123 élèves ont participé**

Répartition par classes

	Nbre d'élèves	Somme par élève	Total
Mme Lefebvre	24	9 €	216,00 €
Mme Kluzza	22	9 €	198,00 €
Mme Lemaire	25	9 €	225,00 €
Mme Meeunes	23	9 €	207,00 €
M. Delevallée	26	9 €	234,00 €
M. Plouviez	20	9 €	180,00 €
Mme Monti	25	9 €	225,00 €
Mme Milhomme / Mme Buchez	19	9 €	171,00 €
Mme Cousin-Everlet	25	9 €	225,00 €
Coopérative d'école			213,00 €
<b>Total</b>	<b>209</b>		<b>2 094,00 €</b>

**Photos de classes - Septembre 2019**

Dépenses	Recettes
€	€
Bénéfice	€

**Etat de la comptabilité au 08/11/2019**

**4 265,36 €**